Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_03-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	37
Votants	41

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/02/2026

L'an 2026, le 29 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 janvier 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Stéphane NOURRY, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART.

Remplacement : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER.

Absent(s) excusé(s) : Nancy BOURIANNE, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Stephan DUPE.

Absent(s) : David BUISSET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

N° 2026-01-DELA-003 : Programme Petites Villes de Demain : Convention Opération de Revitalisation du Territoire – Signature de l'avenant n°1

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_03-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 28 mai 2021,
- Vu la délibération n°2022-10-DELA-99 en date du 27 octobre 2022 approuvant le programme Petites Villes de Demain (PVD) - convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 16 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du comité de pilotage Petites Villes de Demain, du 27 novembre 2025 concernant le projet d'avenant à la convention PVD valant ORT ;

2. Contexte :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres-villes et centres-bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain », qui vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), est un outil juridique permettant aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire visant à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

Cette convention fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention pour le centre-ville de la commune Mesnil-Roc 'h, ainsi que pour les deux autres communes de programme Petites Villes de Demain, Combourg et Tinténiac. L'élaboration de ces périmètres se basent sur plusieurs éléments (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, gare…) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

3. Contenu du projet :

La mise en œuvre du programme s'est développée en trois phases :

- **Phase 1 :** la convention d'adhésion, signée par les trois communes lauréates, la Communauté de Communes Bretagne Romantique, l'État, le Département D'ille et Vilaine, le 28 mai 2021 ;

- **Phase 2 :** la phase d'élaboration et de rédaction de la convention-cadre Petites Villes de Demain, adaptée aux enjeux du territoire. Ce temps de construction a abouti à la contractualisation du programme par la signature de la convention, le 16 novembre 2022 ;

- **Phase 3 :** la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 16 novembre 2027.

À travers le dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place dès le départ pendant la phase de construction du programme sur le territoire, puis par la suite pour le suivi, les ajustements et l'évaluation du programme vis-à-vis des objectifs fixés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_03-DE

Dans le cadre de l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain », le comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2025 en présence des services de l'État et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, afin de présenter et de valider le projet d'avenant à la convention.

Cet avenant n°1 a pour objectif de réajuster les actions développées à l'échelle des trois communes en faisant l'objet d'une inscription dans la convention cadre afin que celles-ci correspondent pleinement aux enjeux territoriaux des communes. Il permet également de procéder à la modification du périmètre ORT de Combourg.

Les modifications de la convention concernant les 3 communes sont les suivantes :

Ville de Combourg :

- Modification du périmètre ORT
  - Ajout du secteur Est de la rue de l'Abbaye
  - Ajout de l'îlot bâti de la crêperie l'Angevine
- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°2 : Réflexion sur l'aménagement du quartier de l'avenue Général de Gaulle
	Action n°3 : Réflexion sur le devenir du site de la Gendarmerie
	Action n°4 : Réflexion sur le devenir des ateliers techniques municipaux

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	Action n°11 : Déclinaison du Schéma Directeur des Mobilités Douces en faveur d'un apaisement de la circulation et de la diminution de la pollution en centre-ville
	Action n°12 : Création d'un équipement sportif de Pumptrack

Ville de Mesnil-Roc'h :

- Retrait de fiches actions :
  - Action n°7 : Rénovation extension de la mairie
  - Action n°8 : Réaménagement du bourg de Saint Pierre de Plesguen

- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°5 : Réalisation d'une étude sur l'évolution des besoins en matière de santé sur la commune

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	- Action n°12 : Réalisation d'une opération de logements en locatif social, en cœur de bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen
	- Action n°13 : Réalisation d'une étude et d'une veille foncière sur le bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen

Accompagnement des ambitions du territoire	- Action n°3 : Valorisation des actions de sensibilisation au patrimoine naturel en lien avec le PNR

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_03-DE

Ville de Tinténiac :

- Retrait de la fiche action : Réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une gare multimodale en centre-ville de Tinténiac

- Ajout de nouvelles fiches actions :

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets	Action n°5 : Etude de faisabilité pour la rénovation de l'église de Tinténiac
	Action n°6 : Réflexion sur le devenir du site de l'actuel EHPAD

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes	Action n°12 : Création d'un écoquartier sur le secteur des Blancherais
	Action n°13 : Restauration de la Maison de Justice
	Action n°14 : Mise aux normes de la station d'épuration et la filière de traitement des boues.

Dans le cadre de l'élaboration de l'avenant, l'ensemble des pièces de la convention fait l'objet d'une actualisation : Convention cadre, Annexes à la convention cadre (périmètres ORT, fiches actions, actions en maturation, maquettes financières, ventilation des crédits de l'État sollicités, rétroplanning des actions)

L'ensemble des modifications effectuées est présenté dans le livret d'avenant en annexe de la présente délibération.

Avis du bureau communautaire en séance du 8 janvier 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'intégration des nouvelles fiches actions au sein de la convention cadre PVD valant ORT ;

- **APPROUVER** le projet général d'avenant à la convention cadre ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre ORT « Petites Villes de demain » pour le territoire de la Bretagne Romantique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse CAKAIN
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé